

M. Wright: Il y a la douane et d'autres frais. J'ai rapporté avec moi au Canada pour \$100 de vêtements, que j'ai déclarés. J'ai eu à payer \$37 ou \$38, en douane et en taxe de vente. Sans doute l'industriel britannique paye-t-il la même chose que moi lorsqu'il envoie ses marchandises au Canada. C'est tout de même un peu étrange que de prétendre qu'à cause de leur sécurité sociale les Britanniques se sont interdits l'accès de nos marchés. Il y a deux côtés à cette histoire.

Il m'est arrivé d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous dire que nous ne pouvions pas vendre notre bacon sur le marché britannique, les Britanniques pouvant payer moins cher leur bacon ailleurs, que nous ne pouvions pas leur vendre nos œufs ou nos autres denrées agricoles pour la même raison. Cela est très vrai. En fait, nos produits agricoles se vendent tellement cher qu'ils sont devenus hors de la portée des Britanniques. Et cette situation est imputable à certaines choses dont le Gouvernement est responsable, c'est-à-dire accroissement du tarif-marchandises, hausse du coût de la vie et des salaires. Toutes ces augmentations ont porté le coût de la production de certains produits agricoles à un niveau tel qu'ils ne peuvent plus entrer en concurrence sur le marché britannique.

Par conséquent, s'il en est ainsi, il ne semble pas qu'on puisse dire que les marchandises britanniques sont incapables de faire concurrence aux nôtres. Il est certain que les frais de production de nos produits agricoles ont augmenté à un tel point, au cours des sept ou huit dernières années, que nous nous trouvons aujourd'hui dans l'impossibilité de faire concurrence au marché britannique.

Il existe une solution à ces difficultés et cette solution est entre les mains du Gouvernement. Les impôts qui frappent les divers produits qui entrent dans la production sont si élevés que nous sommes, à toutes fins pratiques, expulsés du marché britannique. Les tarifs douaniers et autres restrictions dont nous frappons les marchandises britanniques qui entrent chez nous empêchent les Britanniques de se procurer les dollars dont ils ont besoin pour acheter nos produits. Et c'est le Gouvernement qui est responsable de ces deux entraves. À moins qu'il n'y porte remède, je crains que notre situation ne fera que s'aggraver.

Je suis persuadé que ce n'est pas seulement l'écart de cinq cents en ce qui concerne le prix maximum qui a fait que les Britanniques n'ont pas adhéré à l'accord. Je crois que c'est parce qu'ils tiennent à rester en bonne posture pour marchander, en mesure

d'acheter du blé ailleurs que dans des pays de la zone dollar, à condition toutefois que ce blé puisse être mis à leur disposition. C'est une des principales raisons pour lesquelles ils n'ont pas signé.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant de me rendre à une réunion de comité, je désire dire quelques mots au sujet de l'accord sur le blé et de la déclaration qu'a faite le ministre relativement au projet de résolution inscrit en son nom.

Je dis immédiatement que je souscris sans réserve au principe dont s'inspire, si je puis dire, la négociation d'un accord international sur le blé. On ne saurait attacher trop d'importance à un tel principe, pour ce qui est des cultivateurs. Tout accord international sur le blé qui est établi sur une base satisfaisante assure, pour sa durée, une certaine stabilisation des prix touchés par les cultivateurs. Il y a de nombreuses années que ceux-ci souhaitent semblable stabilisation.

Comment pourraient-ils poursuivre leur activité, s'ils n'étaient assurés de toucher, pendant une période de temps convenable, des prix relativement stables? Les cultivateurs ont eu à se plaindre des prix, en tant que consommateurs aussi bien qu'en tant que vendeurs. Ils ont dû payer fort cher tout ce qu'il leur fallait acheter et acquitter les prix de transport à l'égard de ce qu'ils achetaient et de ce qu'ils vendaient. De tout temps, la situation faite au cultivateur a été rien moins que stable.

Un accord international sur le blé permet d'entrevoir un régime de prix établi pour quelques années à venir, une certaine garantie. Je souscris donc sans réserve au principe en cause. Cependant, peut-on qualifier d'international un accord auquel n'adhère pas la Grande-Bretagne? J'imagine que faute d'un meilleur accord c'est là la moins mauvaise formule possible, compte tenu des circonstances. Je tiens à ne pas laisser l'impression que je fais retomber le blâme sur le ministre qui a présenté le projet de résolution.

Toutefois, je tiens à mettre en relief les éléments qu'à mon sens, il nous faut considérer au moment où nous examinons le présent accord sur le blé. Sans la participation de la Grande-Bretagne, il ne peut être question d'accord mondial; en effet, sauf erreur, la Grande-Bretagne achète généralement 30 p. 100 environ des quantités de blé exportées. C'est une fraction considérable.

Par ailleurs, l'accord actuel établit un prix maximum de \$2.05, y compris les frais de manutention; je pense donc que le maximum actuel ne sera en réalité que de 19c. supérieur à l'ancien. Ce n'est pas très considérable, compte tenu des frais de production des cultivateurs.